



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Affaire suivie par : Guillaume GAUDIN
Tél. : 02 31 30 64 43
Mél. : pref-fondsvvert@calvados.gouv.fr

Caen, le 14.5.24.

Le préfet

à

Monsieur le Président du Conseil départemental
Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale
Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : Note complémentaire modifiant la circulaire départementale du 9 février 2024 portant sur le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds vert »

La présente note apporte des précisions à la circulaire départementale du 9 février 2024 prenant en compte la circulaire nationale du 4 avril 2024 relative au déploiement du fonds vert (fonds d'accélération dans les territoires).

Ainsi :

- Le fonds vert devra accompagner en priorité les projets matures dont l'ambition écologique est la plus élevée ;
- Une part du fonds vert est dédiée à la mise en œuvre des « plans climat-énergie territoriaux » (PCAET) et des « contrats de réussite de la transition écologique » (CRTE) suivant les orientations qui découleront de la COP régionale ;
- Le cumul du fonds vert avec d'autres financements de l'État sera exclu autant que possible ;
- Le taux des avances versées au démarrage effectif des travaux s'établit à 15 % ;
- La mesure « rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public » est désormais limitée aux dossiers les plus prioritaires, déjà déposés ou très engagés à la date du 4 avril, au taux de cofinancement de l'État (fonds vert et autres dotations) maximum de 15 %.

Pour mémoire, la circulaire rappelle que l'effet levier attendu fonds vert est de 1 pour 4 (25%). Ce taux peut faire l'objet d'une appréciation locale.

Les modalités de dépôt demeurent inchangées, les dossiers doivent être déposés, au fil de l'eau, via le lien suivant :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/>

Un formulaire est à télécharger pour chaque mesure.

Pour toute question complémentaire, la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (DCPPAT) reste à votre disposition pour la mise en œuvre de cette circulaire via l'adresse générique suivante : pref-fondsvert@calvados.gouv.fr.



Stéphane BREDIN